

Arrêté N°2019 - 1040

**Interdisant le stationnement sur le parking de l'Anse Tabarin à l'occasion  
manifestation sportive "Aquathlon jeunes et xs",  
Le dimanche 02 juin 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2019- autorisant la manifestation "Aquathlon des jeunes et XS" de la ligue régionale de triathlon à l'Anse Tabarin, le dimanche 02 juin 2019 ;

**Considérant** le parcours retenu pour la manifestation empruntant des espaces publics, notamment le parking de l'Anse Tabarin ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'Anse Tabarin **le dimanche 02 juin 2019 de 07h à 12h** à l'occasion de la manifestation "Aquathlon des jeunes et XS".

**Article 2** - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 4** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

24 MAI 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

